YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 DEC. 2018
et de la publication
le 14 DEC. 2018
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police Municipale
N° tél. :01.69.49.77.66
N/Réf. : OC/GL/EF

Arrêté n° 2018/468
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant l'arrêt et le stationnement rue Pierre de Coubertin le long du lycée des métiers Louis Armand dans le cadre du Plan Vigipirate au niveau Urgence Attentat.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement l'article L226-1,

VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,

VU le Code pénal et particulièrement les articles R632-1 et R633-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que le Plan Vigipirate a été relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire national par le Ministère de l'Intérieur le 12 décembre 2018,

CONSIDERANT également les blocages de lycéens sur le territoire national et les regroupements de lycéens devant leur établissement,

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public local résultant des mouvements de lycéens qui peuvent concéder des atteintes aux biens,

Il convient de renforcer la sécurité aux abords du lycée des métiers Louis Armand, sis, 9, rue Pierre de Coubertin,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue Pierre de Coubertin, vis-à-vis du lycée des métiers Louis Armand sur la partie comprise entre le Chemin Barbara et la rue Jean Bouin, et ce, jusqu'à la levée du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun de voyageurs, aux véhicules de secours et de police ainsi qu'aux véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions, ou sur réquisition des autorités administrative et judicaire.

Article 3 : Le dépôt des containers individuels et collectifs sont interdits sur le périmètre visé à l'article 1er. Le périmètre comprend les voies de circulation ainsi que les trottoirs sur la rue Pierre de Coubertin entre la rue Jean Bouin et le Chemin Barbara, vis-à-vis du lycée des métiers Louis Armand.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera portée à la connaissance du public et mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 : En cas de non-respect des obligations de l'article 1, la mise en fourrière des véhicules sera prononcée sans délai.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et leurs auteurs poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 12 décembre 2018

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG